

INTERDICTION



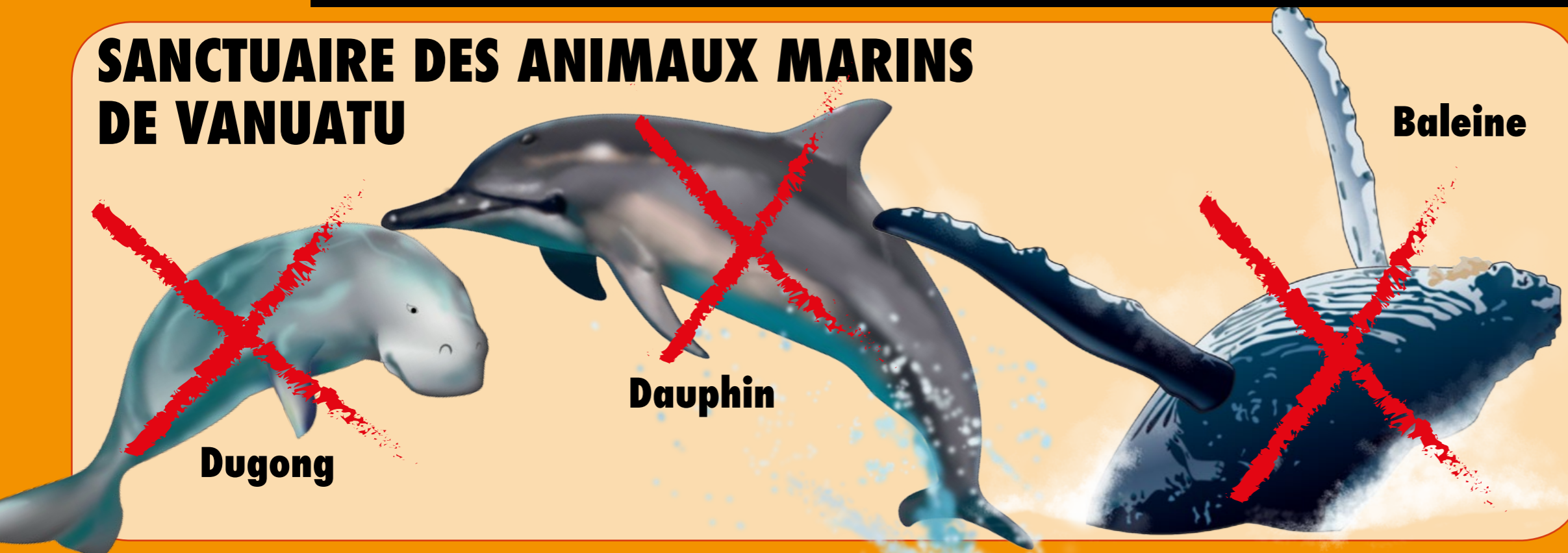
QUELQUES RESSOURCES MARINES PROTÉGÉES PAR LA LOI RELATIVE AUX PÊCHES À VANUATU

il est
INTERDIT de :

- PÊCHER
- NUIRE
- ACHETER ou VENDRE
- CONSOMMER
- DETRUIRE
- CAPTURER
- POSSÉDER
- EXPORTER

LES ESPÈCES
CI-DESSOUS

SANCTUAIRE DES ANIMAUX MARINS DE VANUATU



Quiconque enfreint la loi relative au sanctuaire des mammifères marins commet un délit punissable par une condamnation sous forme d'amende ne dépassant pas **VT 500 000 000** ou sous forme d'emprisonnement d'une période ne dépassant pas **2 ans**, ou les deux peines à la fois.

Sanction pour un individu
VT 200 000

Sanction pour une entreprise, association ou personne morale
VT 1 000 000 maximum



DEPARTEMENT DES PÊCHES DE VANUATU
Private Mail Bag 9045, **PORT VILA**, Vanuatu - Tel: 23119
PO Box 211, **LUGANVILLE**, Espiritu Santo - Tel: 36218
email: contactfisheries@vanuatu.gov.vu

